



## COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

\* \* \* \*

Séance du 19 mars 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain **Gobé**, Maire.

### Etaient présents :

M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, Mme **Gony** Karine, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, M. **Wetterwald** Philippe, Mme **Perrotte** Annie, Mme **Léger** Nathalie, M. **Jacquin** Laurent, Mme **Riou** Stéphanie, M. **Hébert** Benoit et. Mme **Dufour** Cyrielle, M. **Charuel** Vincent.

Absents excusés : M. **Richard** Thierry donne pouvoir à M. **Osmont** Gilles, Mme **Géhan** Valérie donne pouvoir à Mme **Philippe** Christine.

Madame **Dufour** Cyrielle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2018 - 014

### Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations 2018

*Votants : 11 (3 personnes impliquées et 1 pouvoir)*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1*

Accusé certifié exécutoire –  
Réception par le Préfet :

	Somme versée en 2017	Somme demandée 2018	Somme proposée 2018	Somme votée 2018
<b>ECOLES</b>				
Coopérative Ecole maternelle	3 200 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Coopérative Ecole élémentaire	5 000 €			
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>				
Association Sports et Loisirs	1 000 €	1 100 €	1 000 €	1 000 €
Gymnastique volontaire	500 €	500 €	500 €	500 €
Tennis table	250 €	300 €	250 €	250 €
Atelier création	500 €	500 €	500 €	500 €
Comité de fleurissement	3 000 €	1 000 €	371 €	371 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>				
As° Les Petites Menottes	300 €	300 €	300 €	300 €
Club des Esquayens	1 500 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Familles rurales Evrecy : centre aéré	3 150 €	8 901 €	6 300 €	5 000 €
UNC AFN section Evrecy	150 €	150 €	150 €	150 €
As° Odon Cote 112	700 €	700 €	700 €	700 €
ADMR Evrecy	250 €	250 €	250 €	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 500 €</b>	<b>22 053 €</b>	<b>18 671 €</b>	<b>17 371 €</b>

Le Maire prend la parole au sujet de la demande du Centre aéré. Il y a quelques semaines, il a reçu des représentants de l'association Familles Rurales afin d'avoir une explication sur la hausse significative de la demande de subvention. Une analyse a été faite par commune. Le prix de revient a été calculé à neuf euros par enfant et par jour de présence sachant que 58 enfants esquayens fréquentent régulièrement le centre aéré et que cela représente 989 jours de présence à l'année soit une demande de  $9 \times 989 = 8\,901.00$  euros environ.

Il faut préciser que l'activité du Centre aéré est déficitaire mais pas l'association Familles Rurales. Après avoir étudié les documents fournis par Familles Rurales, on s'aperçoit que certaines communes ne versent pas de subvention, d'autres très peu, mais que les enfants sont quand même acceptés. Il est proposé au conseil d'augmenter la subvention et de verser l'équivalent de cinq euros par jour et par enfant soit une subvention de 5 000 euros considérant que l'effort doit être collectif et doit venir de toutes les communes. Pour rappel, la commune a versé 3 150 euros en 2016 et en 2017 conformément à la demande de Familles Rurales.

**Par 10 voix pour, 1 abstention et quatre personnes ne faisant pas part au vote en raison de leur appartenance à l'une des associations dont une personne ayant un pouvoir, les propositions de subventions sont acceptées.**

**Réf : 2018 - 015**

**Objet de la délibération : Remboursement des frais de déplacement des agents**

*Votants : 15*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1*

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :
---

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. **Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.**

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de déplacement,

- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention DECIDE**

- **LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE :**

Déplacements en dehors de la résidence administrative :

Tout déplacement en dehors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport. On entend par déplacement professionnel :

- un déplacement professionnel (visite médicale, Communauté de Communes...);
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission) ;
- Trajet pour la trésorerie (la secrétaire peut faire le trajet entre son domicile et la trésorerie ou de la mairie à la trésorerie) ;
- Trajet pour achat de fournitures diverses (bureautiques, alimentaires...) pour les besoins du service.

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

- **LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT :**

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse : de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur\*. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

**\* Indemnités kilométriques : taux en vigueur en 2018**

5 CV et moins :	0.25
6 et 7 CV :	0.32
8 CV et plus :	0.35

• **L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL :**

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

• **JUSTIFICATIFS ET PIÈCES A FOURNIR POUR BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS :**

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...). Il devra joindre impérativement la carte grise du véhicule utilisé pour son trajet. Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2018. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Arrivée de Valérie Géhan à 19h35.

**Rapport des commissions :**

*Commission communication :*

- Mme Perrotte a participé à la réunion de l'Association Sports et Loisirs : l'association va investir dans la fabrication de deux banderolles pour le 13/14 juillet. L'ASL souhaiterait mettre des étagères dans le local de rangement du matériel de la gym et du tennis de table à la salle polyvalente. Cependant, il apparaît opportun que les associations se réunissent pour évaluer ensemble les besoins avant d'acheter du matériel. Une déclaration de sinistre va être faite pour le carreau cassé dans ce même local.
- Le carnaval aura lieu le 31 mars prochain, Mme Dieulafait a fait un appel aux bénévoles.

*Commission des finances :*

- Le vote du budget initialement programmé au 26 mars est décalé au vendredi 6 avril à 18h30 en raison de l'attente de publication des dotations de l'Etat.

\* \* \* \*

**Questions diverses :**

*GOBE Alain :*

- Des travaux d'isolation de la mairie ont été effectués,
- Les marquages au sol de la cour de l'école vont être refaits,
- Une réunion avec le directeur de l'école et une responsable de la sécurité à l'inspection académique a eu lieu : certaines préconisations ont été notées (installer une alarme anti-intrusion, remettre aux normes le bac à sable...)

*DUMAINE Michel :*

- Serait-il possible de matérialiser les places handicapées en bleu ? Oui, le service technique va programmer cette mission

*PERROTTE Annie :*

- La Vierge : des traces de rouille apparaissent déjà.... Serait-il possible de changer la couleur du fond ? Un point va être fait avec les agents du service technique

*CHARUEL Vincent :*

- Serait-il possible de revoir le système de nettoyage des chaussures au stade (un seul robinet, une seule brosse...). Le Maire va contacter le Président de l'IOFC pour faire le point sur le matériel nécessaire et revoir également l'utilisation du stade.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

*Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 23 mars 2018*

Esquay Notre Dame, le 23 mars 2018

Le Maire, Alain Gobé

